

PARCOURSUP : Rapport public 2024

Instruction du 03 octobre 2024 relative au rapport public d'examen des vœux par chaque établissement porteur d'une formation initiale inscrite sur la plateforme Parcoursup

Service académique d'information et d'orientation Pôle post bac

Affaire suivie par : Elisabeth Boyer

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les personnels de direction en établissements d'accueil

Référence :

- *FIL INFO PARCOURSUP du 09/09/2024 « Rapport public d'examen des vœux 2024 »*
-

L'interface de saisie du rapport public prévu par la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020 et l'article D.612-1-5 du code de l'éducation est ouverte depuis le 9 septembre 2024 (menu « Paramétrage/Rapport public »).

Cela concerne chaque formation initiale inscrite sur la plateforme Parcoursup : publique ou privée, sélective ou non sélective, y compris les formations proposées par la voie de l'apprentissage (sauf si l'établissement a choisi de ne pas examiner les dossiers).

Nous vous rappelons la nécessité d'en réaliser la saisie pour chacune de vos formations au plus tard **le lundi 14 octobre 2024**, dernier jour avant la fermeture du site de gestion Parcoursup pour la campagne 2024.

La production de ce **rapport constitue une obligation et une démarche de transparence sur les critères utilisés pour chaque formation.**

Une description précise et exhaustive des critères effectivement retenus et appliqués par la commission d'examen des vœux est attendue. Le format de ce rapport évolue et s'enrichit avec la présence de données de synthèse pour informer sur le profil des candidats (classés / admis).

Il vous est également demandé d'apporter des éléments de réponse au sujet de la prise en compte des enseignements de spécialité de la voie générale et des séries technologiques par la commission d'examen des vœux.

La note de cadrage et le tutoriel pour la saisie en ligne du rapport public de fin de procédure sont accessibles dans la rubrique "Documentation".

.../...

Remarque importante : quelle que soit la structuration des formations, le rapport public est toujours signé par le directeur ou le chef de l'établissement qui porte la formation d'inscription.

Afin de garantir la sécurité juridique de ces documents, nous vous remercions de bien vouloir vérifier sur votre site de gestion, les informations actuellement présentes pour vous assurer que l'identité du chef d'établissement est à jour.

Sachant compter sur votre collaboration.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée
Francette Dalle Mese**